

**REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL
« PARIS-ROUBAIX EXPÉRIENCE VIP »
DU 17/03/2026 AU 19/03/2026**



ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu est organisé par **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000,00 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « la Société Organisatrice »).

Note importante : Ce jeu n'est pas géré, parrainé ou associé à la société Meta (Instagram). Meta ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au Jeu

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise un **jeu sans obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL intitulé «PARIS-ROUBAIX EXPÉRIENCE VIP» du 17/03/2026 10h00 au 19/03/2026 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible exclusivement sur l'application Instagram).

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Instagram (ci-après dénommée le « **Participant** »), à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu, qu'elle fasse partie du personnel de la Société Organisatrice, de ses mandataires ou de ses sous-traitants. On entend par l'organisation du Jeu notamment la conception, l'élaboration, la gestion et le contrôle.

2.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter à son compte Instagram.
2. Suivre les instructions précisées dans le post de lancement (ex: s'abonner au compte @LidlFrance, liker le post, commenter).
3. Toute participation incomplète ou ne respectant pas les consignes sera considérée comme nulle

Le nombre de participation n'est pas limité pendant la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DE JEU ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un **tirage au sort** réalisé de manière aléatoire parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités de participation. Le tirage au sort sera effectué dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après la fin du Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
5	Pack Expérience VIP Paris-Roubaix pour 2 personnes du 10 au 12 avril 2026 • 2 nuits d'hôtel et les repas. • Participation à une Masterclass Cyclisme (Vendredi 10 avril). • Dossard pour le défi sportif amateur de 70 km (Samedi 11 avril). • Dotation de la tenue cycliste. • Transport sur place. • Accès exclusif zone VIP au Vélodrome de Roubaix (Dimanche 12 avril).	1259.10€
Soit un total de 5 dotations pour un montant total de 6 295.50 € TTC		

Les dotations sont nominatives, elles ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 6. ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU** du règlement de Jeu.

4.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Chaque gagnant est informé individuellement de sa dotation via message privée Instagram dans un délai de **cinq (5) jours** ouvrés suivant le tirage au sort. Les perdants ne sont pas informés.

Pour valider sa dotation, le gagnant dispose de **cinq (5) jours** pour communiquer son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et contact d'urgence, ainsi que ceux de son accompagnateur. Il devra également préciser leurs tailles de vêtements respectives (maillot, cuissard et chaussettes)

A défaut d'envoi des données complémentaires par le gagnant dans le délai précité, le gagnant perd de manière définitive et irréversible sa dotation, sans possibilité de compensation ou d'indemnisation. La Société Organisatrice réattribuera la dotation au suppléant désigné.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice dans la mesure où, d'une part, l'accès à Instagram est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 6 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <http://www.lidl.fr>.

ARTICLE 7 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter la Société Organisatrice par écrit :

- Via le formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Ou à l'adresse e-mail du service client : contact@lidl.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour être traitée, la demande ou la contestation doit être réalisée par écrit via l'un des moyens de contact précité dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu (date de réception du formulaire/de l'e-mail ou cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <http://www.lidl.fr>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES

9.1 Gestion du jeu « PARIS-ROUBAIX EXPÉRIENCE VIP »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice (LIDL), en sa qualité de seule responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir le tirage au sort des gagnants et d'organiser la logistique liée aux dotations (réservations d'hôtels, repas, équipements). Ce traitement est basé sur l'exécution du contrat (acceptation du présent règlement).

Les données personnelles peuvent également être traitées pour la gestion des réclamations sur la base de notre intérêt légitime, ou pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Pseudonyme Instagram
 - Contenu du commentaire de participation
- Pour les gagnants et leurs accompagnateurs (données complémentaires) :
 - Nom et Prénom
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone personnel
 - Contact d'urgence (Nom, prénom, téléphone)
 - Tailles de vêtements (maillot, cuissard, chaussettes)
- Pour les demandes de renseignements et réclamations :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone
 - Contenu de vos demandes
 - Parcours utilisateur
 - Navigateur utilisé

Destinataires des données

La société LIDL est l'unique destinataire et gestionnaire des données collectées. Aucun sous-traitant tiers n'intervient dans l'administration de ce jeu.

Le jeu étant organisé sur Instagram, les données publiques (pseudo, commentaires) sont également accessibles par la société Meta, conformément à sa propre politique de confidentialité. Lidl rappelle que ce concours n'est ni géré ni parrainé par Meta.

Durée de conservation des données

Les données des participants seront conservées pendant la durée du jeu. Les données des gagnants seront conservées pendant une durée de deux (2) mois après la fin de l'événement (soit jusqu'au 12/06/2026 compte tenu des dates de l'événement en avril) afin de finaliser l'organisation et de traiter les éventuels retours, sauf obligations légales d'archivage supérieures.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du Participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un événement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice dans les conditions précisées à l'**ARTICLE 7. CONTACTS** du règlement.